

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-111



L'an deux mille vingt-six

Le neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE (remplaçant).

Date de convocation : 3 juin 2026

**Nombre de membres :**

**En exercice** 37

**Présents** 19

**Votes** 21

**PRESENTS :**

Yves GOUGNE, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Coralie TRICHARD, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Laurence RABOISSON CROPPI, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOQ, Jean-Louis LACROIX, Nicolas TRICCA, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Dorothee RODRIGUES, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY

**PROCURATIONS :**

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Orélie CONTRERAS donne procuration à Coralie TRICHARD

**SECRETARE DE SEANCE** : Pascale DANIEL

**ENFANCE JEUNESSE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de  
l'avenant n° 5 au  
contrat de DSP  
avec la SPL EPM**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale et à la Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-130 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 portant décision de principe sur le recours à la délégation de service public pour la gestion du service public enfance et jeunesse d'intérêt communautaire, approuvant le principe de renouvellement du contrat de concession de service public in house, et autorisant le Président ou son représentant à organiser la procédure de dévolution du contrat conformément aux règles régissant les contrats « in house ».

Vu le projet de contrat de délégation de service public avec la Société Publique Locale (SPL) Enfance en Pays Mornant et son annexe, communiqués en date du 24 novembre 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 portant décision de confier la gestion du service public enfance et jeunesse d'intérêt communautaire à la société publique locale (SPL) Enfance en Pays Mornantais, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-046 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de DSP avec la SPL EPM,

Vu la délibération n° CC-2025-095 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de DSP avec la SPL EPM,

Vu la délibération n° CC-2025-107 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de DSP avec la SPL EPM,

Vu la délibération n° CC-2025-130 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 portant approbation de l'avenant n°4 au contrat de DSP avec la SPL EPM,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du 19 mai 2026,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) met en œuvre une offre de loisirs cohérente et structurée à l'échelle du territoire, visant à optimiser et rationaliser la capacité d'accueil proposée aux familles.

Au regard des difficultés constatées sur plusieurs périodes de vacances scolaires pour assurer le remplissage de l'accueil de loisirs de Saint-Didier-sous-Riverie (commune de Chabanière), ainsi que pour l'accueil du mercredi, il est proposé d'établir un avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu avec la SPL EPM, afin de prévoir la fermeture temporaire de cet accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 ans, à compter de la période estivale.

Les enfants âgés de 4 ans pourront, quant à eux, être orientés vers l'accueil de loisirs de Saint-Maurice-sur-Dargoire (commune de Chabanière).

Des solutions alternatives seront proposées aux familles des enfants de 3 ans souhaitant une inscription pour l'été 2026, d'autres structures d'accueil étant disponibles sur le territoire de la Copamo.

D'autre part, dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Copamo accorde une place centrale au développement des modes doux. Ceux-ci constituent un levier structurant pour répondre aux enjeux actuels de mobilité : réduction de la dépendance automobile, transition climatique, amélioration de la qualité de vie, santé publique et cohésion sociale. À ce titre, la Copamo mène des actions spécifiques en faveur de la pratique du vélo.

Afin d'encourager la mobilité douce sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a procédé, en 2022, avec l'aide financière de ses quatre communautés de communes membres, à l'acquisition de 100 vélos à assistance électrique (VAE).

Ces vélos ont été proposés à la location pour les administrés du territoire jusqu'en avril 2025. À l'issue de cette période, le SOL a décidé de les céder à titre gratuit à ses communautés de communes membres. La Copamo est ainsi devenue propriétaire de 23 vélos à assistance électrique.

Dans le but de soutenir les initiatives de la SPL EPM en matière de mobilité durable et d'encourager l'usage du vélo, il est proposé de lui mettre à disposition gratuitement 6 vélos à assistance électrique. Ces nouveaux équipements permettront notamment d'accompagner le projet "freecycle" permettant aux jeunes du territoire de 14 à 25 ans d'emprunter un vélo à assistance électrique pour des déplacements liés à des projets de formation, de jobs d'été, de loisirs identifiés, ou tout autre objectif professionnel ou personnel pour une durée maximum de deux mois.

Il convient d'acter ces deux modifications par un avenant au Contrat de DSP avec la SPL EPM.

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet de modifier le contrat de Délégation de Service Public « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 14 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 12 élus sont présents.

Monsieur le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

Monsieur Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant n° 5 au contrat de DSP avec la SPL EPM concernant la fermeture temporaire d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans à St Didier sous Riverie à partir de l'été 2026 et la mise à disposition de 6 vélos à assistance électrique,

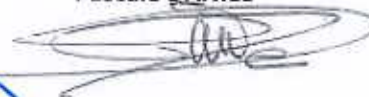
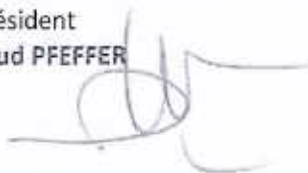
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président  
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,  
Pascale DANIEL



PUBLIE LE 11 JUIN 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le 11/06/2026  
Notifié ou publié  
le 11/06/2026  
Le Président

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication



**Avenant n°5 au Contrat de Délégation de Service Public avec la SPL EPM  
pour la gestion des Accueils de loisirs enfants, des Actions jeunesse  
et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ)  
de la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Pays Mornantais**, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC-2026-xxxxxxx du Conseil Communautaire du 9 juin 2026,

ci-après dénommée la Copamo,

d'une part,

**Et :**

**La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »**, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Marc Coste, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2026,

ci-après dénommée SPL EPM,

d'autre part,

## PREAMBULE

Par délibération n° CC-2023-161, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux et de la Structure Locale d'Information Jeunesse à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM).

Le contrat de DSP afférent a été signé le 18 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été signé le 15 avril 2024 pour mettre à disposition de la SPL EPM des locaux supplémentaires à usage de bureau au Clos Fournereau.

Un avenant n°2 a été signé le 29 septembre 2025 pour acter, d'une part, la délocalisation sur la commune d'Orliénas de l'Accueil Collectif de Mineurs, initialement situé à Soucieu-en-Jarrest et d'autre part, la modification de la localisation de l'activité jeunesse.

Un avenant n°3 a été signé le 7 novembre 2025 pour acter l'augmentation de la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante pour l'année 2025, sur la partie enfance.

Un avenant n°4 a été signé le 30 décembre 2025 pour acter l'augmentation de la participation fixe de la collectivité délégante pour l'année 2026 et sur toute la durée de la DSP (jusqu'au 31/12/2028).

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) met en œuvre une offre de loisirs cohérente et structurée à l'échelle du territoire, visant à optimiser et rationaliser la capacité d'accueil proposée aux familles.

Au regard des difficultés constatées depuis plusieurs périodes de vacances scolaires pour assurer le remplissage de l'accueil de loisirs de Saint-Didier-sous-Riverie, ainsi que pour l'accueil du mercredi, il est proposé la fermeture temporaire de cet accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 ans, à compter de la période estivale.

Les enfants âgés de 4 ans pourront, quant à eux, être orientés vers l'accueil de loisirs de Saint-Maurice-sur-Dargoire. Des solutions alternatives seront proposées aux familles des enfants de 3 ans souhaitant une inscription pour l'été 2026, d'autres structures d'accueil étant disponibles sur le territoire de la COPAMO.

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) accorde une place centrale au développement des modes doux. Ceux-ci constituent un levier structurant pour répondre aux enjeux actuels de mobilité : réduction de la dépendance automobile, transition climatique, amélioration de la qualité de vie, santé publique et cohésion sociale. À ce titre, la Copamo mène des actions spécifiques en faveur de la pratique du vélo.

Afin d'encourager la mobilité douce sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a procédé, en 2022, avec l'aide financière de ses quatre communautés de communes membres, à l'acquisition de 100 vélos à assistance électrique (VAE).

Ces vélos ont été proposés à la location pour les administrés du territoire jusqu'en avril 2025. À l'issue de cette période, le SOL a décidé de les céder à titre gratuit à ses communautés de communes membres.

La Copamo est ainsi devenue propriétaire de 23 vélos à assistance électrique

Dans le but de soutenir les initiatives de la SPL EPM en matière de mobilité durable et d'encourager l'usage du vélo, il est proposé de mettre à disposition gratuitement 6 vélos. Ces nouveaux équipements permettront notamment d'accompagner le projet "freecycle" permettant aux jeunes du territoire de 14 à 25 ans d'emprunter un vélo à assistance électrique pour des déplacements liés à des projets de formation, de jobs d'été, de loisirs identifiés, ou tout autre objectif professionnel ou personnel pour une durée maximum de deux mois.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

**D'une part**, sur le volet enfance

- D'approuver la fermeture temporaire de l'accueil de loisirs de Saint Didier sous Riverie pour les enfants âgés de 3 ans, à compter de la période estivale 2026. Cette modification n'entraîne pas d'incidence financière.

**D'autre part**, sur le volet jeunesse

- De procéder à une mise à jour de l'annexe 1 au contrat de DSP, à compter du 09/06/2026.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1**

L'annexe 1 est complétée comme suit :

Lieu/objet	Propriété	Interventions	Copamo	SPL	Commune	Précisions
Vélo à Assistance Electrique	Copamo	Maintenance / entretien		x		6 VAE En cas de casse, perte, vol ou mise au rebut, la Copamo ne procédera pas à leur remplacement.
		Assurance RC		x		La Copamo se dégage de toute responsabilité liée à l'utilisation du VAE.
		Gardiennage		x		La SPL signalera à la Copamo tout vol ou dégradation des VAE mis à disposition.

### **ARTICLE 3**

Toutes les clauses et conditions du contrat de Délégation de Service Public initial et de ses avenants, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux,  
le .....

**Pour la SPL EPM,  
Le Président Directeur Général,  
Marc COSTE**

**Pour la Copamo,  
Le Président,  
Renaud PFEFFER**